



COMMUNE DE VUADENS

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Vuadens

Vu :

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,
- > les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Vuadens dans sa séance du 9 décembre 2020 peuvent faire l'objet d'un referendum :

- > Octroi d'un crédit d'investissement pour le réaménagement du centre du village
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour le réaménagement de la place multisport de l'école
- > Octroi d'un crédit d'étude pour le terrain du FC
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le complexe scolaire
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour la réfection du préau scolaire, des marches d'escalier et la remise en état du talus jouxtant le préau scolaire (complexe)
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour l'achat de nouvelles tenues pour le CSPi La Sionge
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour le réaménagement d'une piste forestière
- > Covid 19 – octroi d'un soutien au commerce local
- > AISG – approbation des statuts

Le nombre de signatures est de **178**, soit le dixième des citoyens actifs de Vuadens, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **1^{er} février 2021**.

Le Conseil communal